

Fonds de solidarité

Objet :

Il s'agit de l'attribution d'aides financières ponctuelles, urgentes, ou mensualisées, sous forme de secours ou d'aide versée en plusieurs fois (3 mois maximum) ; cette aide a un caractère exceptionnel et répond à des difficultés momentanées. Elle s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et la précarité. Il peut aussi s'agir d'une aide aux handicapés.

Bénéficiaires :

- Être résidant dans le département de l'Oise et être en situation régulière
- Avoir des ressources précaires : emploi précaire, minima sociaux, revenus modestes

Ou être en situation de rupture financière (perte d'emploi, attente de prestations, rupture familiale ou conjugale...).

Modalités :

Le montant dépend de la situation de la famille.

Le montant accordé aux personnes handicapées sur l'achat de matériel ou l'aménagement est plafonné à 756 €.

Documents à fournir :

- Formulaire unique d'aide financière+engagement du demandeur signé
- Justificatifs d'identité si nécessaire
- Justificatifs de ressources actuelles et/ou du trimestre précédent de toutes personnes présentes au foyer (sauf dans le cas où le demandeur est hébergé à titre provisoire)
- Justificatifs du motif de la demande

Modalités de paiement :

Ordre de paiement (procédure exceptionnelle d'urgence : alimentation, hébergement), délai d'environ 8 jours

Lettre-chèque (délai environ 3 semaines, paiement à la famille)

Virement à prestataire (paiement sur compte bancaire aux créanciers ou prestataires), délai d'environ 15 jours

+ d'info :

Délégation Départementale à la Solidarité
Direction de l'Action Sociale et de l'Insertion
Tel : 03.44.06.65.62

www.oise.fr